



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Lors de sa séance tenue le 16 février 2023, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT CA-2022-380 ORDONNANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMÉNAGEMENT ET DE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE DIVERS COURS D'EAU ET DÉCRÉTANT, À CES FINS ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 13 au 17 mars 2023, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales le 28 avril 2023.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le règlement peut être consulté sur <http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec.

Donné à Longueuil, le 16 mai 2023

Carole Leroux, avocate

Assistante-greffière